

## Le droit de vote

Le droit de vote est à la base de la démocratie. La fonction première de l'élection est de permettre aux citoyens de choisir leurs gouvernants et leurs représentants. Comment ça fonctionne ?

L'article 3 de la Constitution déclare que « la souveraineté appartient au peuple », celle-ci se traduisant par le vote. Le citoyen peut ainsi exprimer son implication dans la vie politique et au-delà dans la société. Le vote n'est pas seulement un droit, c'est aussi un devoir civique.

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Dimanche 26 MAI 2019

### Quelles pièces à apporter le jour du vote ?

Pour voter, vous devez vous rendre dans le bureau de vote indiqué sur votre carte électorale, avec votre carte nationale d'identité ou votre passeport, ainsi que votre carte électorale (cette dernière n'est pas obligatoire mais facilite les opérations). Un assesseur vérifiera votre identité et votre inscription sur les registres électoraux.

### Quels sont les bureaux de vote ?

N° des bureaux de vote	Adresses
1 et 2	Hôtel de ville Place Marcellin verbe
3, 4 et 5	Groupe scolaire du Centre Rue du Huit Mai
6 et 7	École Jean de la Fontaine Rue de la Pyramide
8 et 9	Groupe scolaire de la Profondine Rue de l'Allée Verte
10	Antenne mairie Place des Libertés
11, 12, 13 et 14	Groupe scolaire du Douet Rue Édouard Hervé
15, 16 et 17	Groupe scolaire de la Martellière Rue du Bois Praud

### Carte des bureaux de vote et leur zone de rattachement

[Voir en plein écran](#)

09/04/2019



DOCUMENTS MIS À DISPOSITION:

Mots-clés: [élections](#), [droit de vote](#), [bureau de vote](#)

---

URL source: <https://www.saintsebastien.fr/fr/elections/le-droit-de-vote>